



CÉDEZ SANS RISQUE UN COMMERCE ALIMENTAIRE



L'AUDIT DE CONFORMITÉ PAR AVOCAT

L'audit de conformité aux normes d'hygiène alimentaire (règlements européens du Paquet Hygiène) par avocat permet une vraie sécurisation de la transaction, aux moments clés de la vie de l'entreprise, et notamment lors de la cession quelle qu'en soit la forme.

Cet audit permet d'avoir une photographie de la conformité ou des points précis de non conformités, à la fois sur la structure (locaux, équipements...) et sur le fonctionnement (plan de maîtrise sanitaire). Les points de non conformités sont étayés et évalués sur une échelle de gravité de 1 à 5, en fonction de leur impact sur la sécurité alimentaire.

Pour le vendeur, dont le commerce ne présente que des anomalies mineures, c'est un argument de vente et de valorisation. C'est aussi une protection contre une action ultérieure en vice caché.

Pour l'acheteur, c'est une vraie sécurité et une garantie de ne pas avoir à subir d'investissements imprévus liés à une mise en conformité qui serait imposée par un contrôle dans un délai contraignant.

C'est également un support de négociation fiable avec des arguments concrets sur la conformité.

Pour le financeur, c'est une sécurité et une certitude d'éviter les mauvaises surprises liées à la non conformité, qui pourraient entraîner des difficultés de remboursement des mensualités.

Cet audit, réalisé exclusivement par avocat, est conforme à la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et définissant le périmètre du droit. Il engage la Responsabilité Civile Professionnelle de l'avocat.



Une photographie fiable de la conformité de votre (futur) commerce

Un support de négociation et l'absence de mauvaise surprise pour l'acheteur

Une garantie supplémentaire pour l'organisme de financement

Un gage de sérénité pour le vendeur qui ne s'expose plus à une action en vice caché

